

LE CHIEN ET L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La protection de l'environnement est l'affaire de tous et *la ville de Ganges* a choisi d'aider et de responsabiliser les détenteurs de chiens.

La salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique et des espaces verts sont des préoccupations constantes à Ganges, car les déjections de nos amis à quatre pattes peuvent être la cause de multiples nuisances :

- ✓ Sur la voie publique, comme sur les trottoirs, elles sont très gênantes et négatives pour l'image de la ville
- ✓ Sur les aires de jeux, sur le stade Cayrel, elles constituent un très sérieux problème d'hygiène publique pour nos enfants
- ✓ Dans la rue, elles sont un obstacle pour les personnes âgées, les handicapés (glissades, évitement par sortie de trottoir)

Cela traduit un défaut d'éducation de l'animal mais avant tout un manque d'hygiène et de civisme du maître. Ramasser les déjections de son animal ou le conduire dans un site aménagé par la Ville permet son intégration dans le milieu urbain. **Le propriétaire d'un chien en cas de non-respect de ces indications encourt une amende de 68 euros.**

Des gestes simples pour une ville propre

- ✚ *Rendre la ville plus agréable à tous passe par des solutions relativement simples :*

Conduire son animal dans les espaces-chiens pour éviter de souiller les trottoirs et les espaces verts

Trois cani-sites ou espaces-chiens sont installés sur l'ensemble du territoire gangeois :

- Cité Vert Bois
- Cité Jardin
- Promenade côté Rieutord entre le pont de Saint Hippolyte du fort et le pont de Laroque

Intégrés au paysage urbain, ces aires délimitées sont destinées à recevoir exclusivement les déjections canines. Le revêtement du sol a été choisi en fonction de son pouvoir attractif pour l'animal et de son niveau d'entretien minimum. Ces équipements sont nettoyés régulièrement par les services techniques. Il ne tient qu'à vous d'y conduire le plus souvent possible votre chien, afin de participer à l'amélioration de la propreté des trottoirs et des espaces publics.

- ✚ Ramasser les déjections de son animal

Il n'est ni dégoûtant, ni ridicule de ramasser les crottes de son chien.

Se munir d'un sac avant d'aller promener son chien doit être un réflexe. Ramasser les crottes de son chien est un acte civique responsable qui contribue à l'amélioration du cadre de vie.

La mairie a mis en place cette opération à destination des propriétaires de chiens.

Des sachets, permettant d'enlever discrètement les déjections de votre chien et les déposer dans la poubelle la plus proche, sont à votre disposition gratuitement à l'accueil de la Mairie ou sur les présentoirs installés en ville.

LA PROTECTION DE VOTRE COMPAGNON

Nous sommes responsables de notre animal et des nuisances qu'il peut causer.

A Ganges, tous les chiens doivent être tatoués et ne peuvent circuler sur la voie publique, que tenus en laisse.

Une identification

Le chien doit être tatoué (décret n°91823 du 28 août 1991) ou muni d'une puce.

- ✓ Préalablement à la cession à titre gracieux ou onéreux,
- ✓ Pour authentifier les informations contenues dans le passeport,
- ✓ Pour voyager à l'étranger,
- ✓ Pour les chiens considérés dangereux par la loi.

Donner une identité à votre animal c'est lui assurer un suivi sanitaire, faciliter sa recherche et réduire les risques de vol. C'est aussi vous permettre de le retrouver s'il est conduit en fourrière.

L'identification est pratiquée par un vétérinaire qui injecte sous la peau, de manière indolore, une puce électronique comportant un numéro de 15 chiffres qui est lu grâce à un lecteur. Le tatouage, toujours autorisé, est à présent moins utilisé. Quel que soit la méthode, le principe est d'attribuer un numéro unique à votre animal et de l'enregistrer dans un fichier national avec vos coordonnées. En cas de changement de domicile, n'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse à l'aide du volet de la carte de tatouage prévu à cet effet.



En ville, toujours la laisse

Nous vous rappelons qu'il est interdit de laisser divaguer votre chien.

Pour ne pas risquer de heurter une voiture ou de renverser un cycliste, ou encore de faire tomber un enfant, ou de courir après un autre chien, il est obligatoire de tenir son chien en laisse. En milieu urbain, une laisse courte d'environ 1 mètre est idéale. Les laisses longues et notamment à enrouleur causent de nombreux accidents. Empêcher son animal d'errer c'est aussi lui éviter d'être saisi et transporté dans une fourrière.

Tout contrevenant s'expose à une contravention de 35 euros.

Tout chien trouvé errant sur la voie publique pourra être saisi et transporté au **refuge Perle à Brissac**.

Assurance

En tant que propriétaire, vous serez toujours responsable des actes et dommages que votre chien peut provoquer qu'il soit sous votre garde, égaré ou échappé. Il est fortement conseillé d'inclure votre chien dans votre contrat d'assurance responsabilité civile.

Eux aussi sont protégés

Le fait d'exercer publiquement ou non des sévices graves ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique [...] est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. [...] Est également puni des mêmes peines l'abandon d'un animal domestique. (Article 521-1 du code).



Animal perdu ou trouvé : la divagation

Vous avez perdu votre chien, que faire ?

Si votre animal est identifié, vous aurez plus de chances de le retrouver.

Dès que vous avez constaté sa disparition, vous devez aussitôt :

- ✓ Prévenir le refuge le plus proche (Association Perle à Brissac).
- ✓ Prévenir également la police municipale (04 67 73 85 03) ainsi que le vétérinaire de la commune.
- ✓ Prévenir la Société Centrale Canine si votre chien est tatoué: 0810 778 778

Vous avez trouvé un animal, que faire ?

Si l'animal est tatoué, relevez minutieusement le tatouage situé le plus souvent à l'intérieur d'une oreille ou à l'intérieur de la cuisse. Prenez ensuite contact avec un vétérinaire ou avec la Société Centrale Canine qui centralise les tatouages, sinon prendre contact avec un vétérinaire pour voir si l'animal est pucé.

Si l'animal n'est pas tatoué, qu'il ne porte pas de médaille avec l'adresse du propriétaire, vous pouvez l'amener dans un refuge ou contacter la Police Municipale. Si vous décidez de garder votre protégé pour lui éviter la cage avant que les recherches de son propriétaire n'aboutissent, il vous faut :

- ✓ Contacter un vétérinaire
- ✓ Observer l'animal pour pouvoir fournir une description précise
- ✓ Prévenir également la Police Municipale

Bonne vie avec votre chien à Ganges !



Abords du Rieutord



Cani-site Cité de jardin



Cani-site Cité Vert Bois



MON CHIEN EN VILLE

Guide à l'usage des propriétaires de chien pour un mieux vivre ensemble dans la ville de Ganges



Le chien et son environnement urbain

Des gestes simples pour une ville propre

La protection de votre compagnon